

SOINS PSYCHOLOGIQUES DANS LA PREMIÈRE LIGNE





« Nous renforçons progressivement l'offre de soins psychologiques dans l'ensemble du pays. Nous voulons proposer des soins de qualité encore mieux adaptés à chaque situation, et rendre les consultations accessibles tant au niveau des démarches qu'au niveau du prix ».

UNE NOUVELLE CONVENTION

Le 2 décembre 2020, un Protocole d'accord a été conclu entre le Gouvernement fédéral et les Régions et Communautés concernant le renforcement de l'offre de soins psychologiques. Il prévoit que des efforts doivent être faits pour que les soins soient très **accessibles, ambulatoires**, davantage **communautaires** et qu'ils **se dirigent aussi vers** la personne qui a besoin de soins, en **coopération et en complémentarité** avec l'offre existante et en lien direct avec les réformes des soins en santé mentale.



Une nouvelle convention, tenant compte des recommandations du terrain, a donc été approuvée le 26/07/2021 par le Comité de l'assurance de l'INAMI et définit deux fonctions : la fonction de soins psychologiques de première ligne et la fonction de soins psychologiques spécialisés dans la première ligne.

LA FONCTION DE SOINS PSYCHOLOGIQUES DE PREMIÈRE LIGNE

propose des interventions de courte durée et/ou de faible intensité qui permettent de maintenir ou de retrouver un bien-être psychique satisfaisant.



LA FONCTION DE SOINS SPÉCIALISÉS PSYCHOLOGIQUES DANS LA PREMIÈRE LIGNE

s'adressent aux personnes ayant des besoins plus spécifiques ou qui nécessitent des soins plus intenses en raison de problèmes psychiques plus importants.

Ces deux fonctions peuvent être réalisées par des interventions en groupe, en individuel, en face à face ou à distance, au plus proche du milieu de vie et en fonction des besoins de l'utilisateur et de son environnement.



NB : Pour les situations d'urgences (par exemple, risque élevé pour l'intégrité physique de l'utilisateur) ou les situations très complexes, d'autres formes d'assistance et de soins sont plus appropriées.

L'offre, définie par un budget fixe, s'adresse aux **enfants**, aux **adolescents** et aux **adultes**, sans limite d'âge. Une attention particulière est également accordée aux personnes les plus touchées par la pandémie de COVID-19.



DÉTECTION & INTERVENTION PRÉCOCES, SOINS INTÉGRÉS ET PARTAGE DE L'EXPERTISE, **DES PILLIERS ESSENTIELS.**

L'assurance soins de santé prend en charge la majeure partie du prix de la séance, directement via le **système du tiers payant**. Cela permet à l'utilisateur de bénéficier d'un tarif réduit. Pour encourager la démarche, la **1ère séance est gratuite**. Cette séance permet d'estimer les besoins de l'utilisateur, de déterminer si l'offre est adaptée ou d'éventuellement l'orienter. Pour les autres séances, l'utilisateur paie :

- **11 €** par séance individuelle
- **4 €** par séance individuelle si l'utilisateur bénéficie de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM)
- **2,5 €** par séance de groupe.

Parce que le travail du professionnel ne se limite pas à la consultation, la rémunération du psychologue/orthopédagogue conventionné a été adaptée :

- **75 euros** par séance individuelle.
- **200 euros** par séance de groupe
- + autres indemnités pour valoriser la pratique multidisciplinaire, le partage d'expertise et tenir compte du travail administratif.



ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Consultez la page [web](#) de l'INAMI ainsi que la foire aux questions (FAQ)

83.230

Prestations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2022

1107

Psychologues et orthopédagogues conventionnés

32 réseaux



de soins en santé mentale

Envie de **vous engager** en tant que professionnel et de **participer** à un changement de culture ?

En tant que psychologue ou orthopédagogue clinicien, vous pouvez vous engager auprès d'un ou de plusieurs réseaux pour permettre à vos patients de bénéficier de ce remboursement. Face à l'urgence des demandes sur le terrain- notamment pour les enfants et adolescents- et afin de soutenir et faciliter le processus d'adhésion, nous vous invitons à :

Compléter le formulaire en ligne

Pour participer, vous devez :

- Disposer d'un **agrément** délivré par votre Communauté et un **visa** délivré par le SPF Santé publique
- Avoir une **expérience clinique** dans le domaine des soins psychologiques de 1ère ligne ou des soins psychologiques spécialisés, démontrée par un portfolio.
- Adhérer à la **vision** et à la philosophie de santé Publique définie dans **la convention** 
- Spécifier votre **intérêt** pour (i) la fonction psychologique de première ligne et/ou spécialisée , (ii) le groupe cible (public des enfants et adolescents et/ou pour les adultes et seniors) ainsi que (iii) le statut dans lequel vous souhaitez exercer cette convention (indépendant ou salarié). Il est également possible de signer une **autre convention**  uniquement pour les sessions de groupe.

Votre dossier sera alors présenté au réseau de soins en santé mentale de votre territoire d'activité.

